

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

CANTON DE VERNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 027-212705404-20251001-D2025\_36-DE

2025-36  
S<sup>2</sup>LO

## MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DATE DE CONVOCATION

LE : 29/09/2025

Séance du Mercredi 1<sup>er</sup> Octobre 2025

#### DATE D’AFFICHAGE

LE : 03/10/2025

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 8

VOTES : 9

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le mercredi 1<sup>er</sup> octobre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 29 septembre 2025, s'est réuni en session exceptionnelle à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 6

POUVOIR : 1

**PRESENTS** : Reynald AIGNEL, Claire ESPASA, Lydia KONYA, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jean-Yves SCHROEYERS.

**ABSENTS EXCUSES** : Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Yann GRUMBACH (pouvoir à Hélène MARTINEZ), Tom KUBLER, Jonathan PETIT, Rémy PONT.

**Secrétaire de séance** : Christian MAZURE

**Délibération prise après validation du caractère urgent de convocation du Conseil Municipal du 01/10/2025**

Délibération : SAFER – Renouvellement de la convention de veille foncière - constitutions de réserves foncières – gestion du patrimoine foncier

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de renouvellement de la convention de la SAFER qui a pour objet :

- La veille foncière (observatoire des mutations foncières par le serveur VIGIFONCIER). Pour rappel, il s'agit d'un dispositif de veille foncière sur les compromis de vente adressés à la SAFER, avec possibilité de solliciter la préemption. Les frais engagés au titre de la veille foncière font l'objet d'un forfait annuel de 500 € comprenant la mise en place du dispositif, son suivi (mises à jour et maintenance à distance) et la transmission quotidienne des informations.

Le Maire propose qu'en souscrivant à VIGIFONCIER, la commune retienne la possibilité de faire des réserves foncières et de la gestion du patrimoine foncier. Ces 2 possibilités ne coutent rien à la collectivité tout le temps qu'elle ne décide pas de les actionner au cas par cas selon les situations foncières, seul l'abonnement VIGIFONCIER présente un coût de 500€/HT/an (identique à la convention de 2012).

Après examen de cette convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention avec la SAFER. La durée de celle-ci est de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Le Maire, Hélène MARTINEZ.

Signature du secrétaire de séance, Christian MAZURE

